Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20261029-D202609112-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	14
Absents	5
Exclus	0
Votants	17

Date de la convocation : 21/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/09/112

Séance du 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, GUERIN Françoise, JAMIN Lydie et messieurs LEFEUVRE Alain, ROLLAND Aurélien, MOINERAIS Marc, DANION Stéphane, HAUPAS Patrick, LANNUZEL Pierre-Yves, GUERIN Didier conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur DESSA Julien et mesdames FILATRE Renée, PETIT Emmanuelle.

Était absent : Madame ROUAULT Aurélie et monsieur PERRIN Evan.

Ayant donné pouvoir : Madame FILATRE Renée à madame GUERIN Françoise, monsieur DESSA Julien à madame DESMARS Claire et madame PETIT Emmanuelle à madame GERNIGON Christèle.

DELIBERATION 2026/09/112 : FINANCES - FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : *La commune devra en 2027 procéder au recensement de la population en 2027 à cette fin il convient de déterminer un mode de rémunération pour les agents recenseurs.*

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants, et les décrets d'application du 5 juin 2003 et 23 juin 2003 fixant les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-8 et L2121-15 ;

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;

Considérant que le recensement aura lieu à Paimpont du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;

Considérant que l'INSEE fournira une dotation correspondant à environ la moitié de la rémunération des agents recenseurs.

Considérant qu'il est généralement proposé une rémunération à la tache ;

Considérant que la commune sera découpée en 5 secteurs appelés districts :

- District 11 (Le bourg)
- District 12 (Le Cannée)
- District 13 (Beauvais, Folle pensée, Le Perthuis Neanty)
- District 14 (Telhouet, La Ville Danet)
- District 15 (Trudeau, Trédéal, Coganne)

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20261029-D202609112-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE les conditions de rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 1,25 € par bulletin individuel papier,
- 1,50 € par bulletin individuel internet,
- 1,00 € par feuille logement papier
- 1,50 € par feuille logement internet
- 45 € par formation (demi-journée)
- 100 € indemnités de déplacements (sauf pour le district numéro 11)

Article 2 :

DECIDE une prime de 100 € qui pourra être versée si le taux de retour des feuilles de logement est supérieur à 97% en fin de mission.

Article 3 :

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2027 et que s'ajoute aux éléments de rémunération ci-dessus les prise en charge par la commune des cotisations patronales et salariales.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout doucement afférent à ce dossier.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

La Secrétaire de séance,
Lydie JAMIN

MAIRIE de PAIMPONT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)